



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

ID Dossier: 2435542

ID Farde e-Assemblées: 2435560

ID Arrêté: 3338898

N° OJ/PV : 306**Arrêté - Collège du 18/11/2021****Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière concernant les règles de stationnement et de circulation durant l'événement "Plaisirs d'Hiver" 2021- 2022.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu le Règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public du 26 mars 2018 ;

Sous réserve de l'approbation de l'arrêté du Conseil communal réuni en séance du 22 novembre 2021 instaurant la mise en place d'une zone événement « Plaisirs d'Hiver » ;

Considérant que suite à l'installation de chalets et l'exploitation d'une grande roue et d'une piste de luge sur la voie publique générant un public nourri contribuant au rayonnement économique de la Ville de Bruxelles – dans un esprit de community policing et du vivre ensemble – les mesures suivantes seront prévues afin d'améliorer la qualité de vie des usagers habituels du site à savoir :

1. Deux zones de dépose Kiss&Ride seront aménagées de manière à permettre un court arrêt à la clientèle des grossistes du VISMET ;
2. Durant l'ouverture du Marché de Noël centralisant tous les chalets sur l'accotement en saillie (place) – la circulation automobile sera maintenue QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER SAUF en cas de saturation du public générant une fermeture préventive sur ordre de POLICE.
3. Les QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER seront fermés chaque vendredi, samedi et dimanche, à l'exception des 24/12 et 31/12, de 16h00 à 23h00 via un barrage filtrant par lequel seuls les détenteurs d'une autorisation (macaron) délivrée par l'organisateur auront accès à l'espace fermé.

Considérant qu'il résulte des mesures décrites ci-dessus que l'ensemble du QUAI AU BOIS À BRÛLER de part et d'autre est réservé pour les usagers habituels (dont les riverains) SAUF aux zones de livraison et Kiss and Ride citées infra ;

Considérant que l'organisateur masquera de manière opaque la signalisation habituelle ;

Considérant que la signalisation réglementaire est adaptée en conséquence par l'organisateur ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de confirmer ces changements dans la présente ordonnance temporaire de police ;

ARRÊTE**Article 1er**

Un véhicule POLICE sera remis à hauteur de l'HOTEL CITADINE (côté hôtel) + placement disque E9 avec panneau additionnel POLICE / POLITIE 15m + captation électricité pour chauffage des VRM ;

Article 2.

Placement par la Ville de Bruxelles (Département Travaux de Voirie) de la signalisation ad hoc, soit :

Placement d'un (1) panneau C31a + panneau additionnel DESSERTE LOCALE QUAI AUX BARQUES à l'angle avec la RUE LOCQUENGIEN interdisant aux usagers venant du QUAI AUX BARQUES de virer à gauche vers QUAI AUX BRIQUES à ACTIVER UNIQUEMENT en cas de fermeture ponctuelle du Marché à saturation sur ordre police ainsi que par le barrage filtrant prévu le vendredi, samedi et dimanche, à l'exception du 24/12 et du 31/12 entre 16h00 et 23h00 ;

Placement d'un (1) panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – MARCHÉ AUX PORCS (hauteur BRONX) de nature à attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Placement d'un (1) panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – PLACE SAINTE CATHERINE à hauteur du N°15 (correspondant à l'entrée du QUAI AU BOIS À BRÛLER) de nature à attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Placement d'un panneau PMR (E9a avec pictogramme + fléchage Xa) sur 12m et un panneau PMR (E9a avec pictogramme + fléchage Xb) au MARCHÉ AUX PORCS.

Article 3.

Afin d'optimiser la circulation durant l'évènement PLAISIRS D'HIVER (du 26/11/2021 au 02/01/2022), le sens de circulation du tronçon de la rue LOCQUENGHIEU entre le boulevard de Nieuport et la rue d'Ophem sera inversé. A cet effet, un disque C1 + informations additionnelles « Excepté vélos » (pictogramme) sera placé à l'angle de la RUE LOCQUENGHIEU au avec la rue d'Ophem.

Pendant toute la durée de l'évènement PLAISIRS D'HIVER (du 26/11/2021 au 02/01/2022) la voirie sera fermée au carrefour rue d'Ophem- Rue Saint-André avec un obstacle permanent (bac à fleurs / bloc de béton).

Pendant toute la durée de l'évènement « PLAISIRS D'HIVER » du 26/11/2021 au 02/01/2022 le sens de circulation du tronçon de la rue Saint-André entre Quai aux Barques et la rue d'Ophem sera inversé.

Article 4.

Via PolBru (Trat-T) huit (8) barrières NADAR munies de C3 + éclairage de nuit en vue de la mise en piétonnier de la zone entre le 'VISMET' et la PORTE DU RIVAGE pendant la période d'exploitation de la GRANDE ROUE. La bretelle côté 'VISMET' doit rester libre (Passage pompiers obligatoire).

Article 5.

Les organisateurs auront besoin de réservations de stationnement (placement de panneaux E9 avec panneau additionnel ORGANISATION+ Xa - Xb) pour les engins de manutention :

a) Bld Emile JACQMAIN entre Rue du PONT NEUF et Rue du CIRQUE (côté pair) du 11/11/2021 au 16/01/2022.

Certains engins de manutentions voués à mettre en place et enlever le dispositif de sécurité anti-bélier (plots en béton) seront également stationnés en zone piétonne, aux endroits suivants :

a) Rue du Midi à hauteur du n°8 du 11/11/2021 au 16/01/2022 ;

b) RUE DE LA REINE du 11/11/2021 au 16/01/2022.

Article 6.

Une zone de stationnement spécifiquement destinée aux organisateur de l'évènement est créée du n°40 au n°42 QUAI AUX BRIQUES du 08/11/2021 jusqu'au 18/01/2022.

Cette zone de stationnement est délimitée par les panneaux de signalisation E9+ panneaux additionnels « ORGANISATION PLAISIRS D'HIVER ».

Article 7.

Aménagement de deux (2) zones de dépose pour les commerçants du VISMET (camionnettes pour les livraisons récurrentes ainsi que les véhicules des clients venant opérer un retrait) :

Zone de dépose Kiss&Ride 1 :

- Rue JOSEPH PLATEAU : A gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés
- Rue MELSENS : A gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés ;
- Place Sainte Catherine du N°43 au N°51 inclus à gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés.

Zone de dépose Kiss&Ride 2 :

- Quai au bois à Brûler du N°51 au N°65 inclus à gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés.

Article 8.

PLACEMENT DE BARRIERES via PolBru (TRA/T-TdV) en vue de la FERMETURE ponctuelle à activer en cas de saturation sur ordre de POLICE aux endroits suivants :

- Barrières NADAR + disque C3 + éclairage de nuit en début ET en fin de la RUE SAINTE CATHERINE.

Article 9.

L'accès à la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE par la boucle de circulation se fera par la rue Paul DEVAUX.

La sortie de la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE vers la boucle de circulation se fera également via la rue Paul

DEVAUX.

Article 10.

Pendant l'événement PLAISIRS D'HIVER (du 26/11/2021 au 02/01/2022) deux (2) barrages filtrants seront mis en place par l'organisateur :

1. À l'angle de la Place Sainte-Catherine et du Quai au Bois à brûler (Tour noire) ;
2. À l'angle Quai aux Barques et Marché au Porcs.

Ces points de filtrage sont activés les vendredis, samedis et dimanches de 16h00 à 23h00.

L'accès à la zone fermée est garanti aux riverains disposant d'un droit d'accès (macaron) aux détenteurs d'une carte communale de stationnement et aux propriétaires d'un garage.

Les commerçants de la zone fermée disposent d'un certain nombre de cartes d'accès pour leurs clients.

Pour ces points de filtrage, deux (2) barrières nadar sont utilisées à chaque fois avec la signalisation suivante : deux disques C3 avec un panneau additionnel indiquant « Excepté autorisation ou PMR » ainsi qu'avec des lampes.

Article 11.

Installation de panneaux d'indication F79bis :

1. RUE A. DANSAERT 99 – Panneau d'indication F79bis
 PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
 26/11/2021- 02/01/2022
 PARKING ZONE EVENEMENT (10€/h)
 PARKING EVENEMENTENZONE (€10/u)

2. RUE DU MARCHÉ AUX PORCS- Panneau d'indication F79bis
 PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
 26/11/2021- 02/01/2022

PARKING ZONE EVENEMENT (10€/h)
 Circulation modifiée
 Accès limité VE-SA-DI

PARKING EVENEMENTENZONE (€ 10/u)
 Gewijzigde verkeerssituatie
 Beperkte toegang VR-ZA-ZON

3. QUAI AUX BARQUES- Panneau d'indication F79bis
 PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
 26/11/2021- 02/01/2022

PARKING ZONE EVENEMENT (10€/h)
 Circulation modifiée
 Accès limité VE-SA-DI

PARKING EVENEMENTENZONE (€ 10/u)
 Gewijzigde verkeerssituatie
 Beperkte toegang VR-ZA-ZON

4. CROISEMENT RUE DU PONT-NEUF- RUE DE LAEKEN- Panneau d'indication F79bis
 PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
 26/11/2021- 02/01/2022

PARKINGS
 PARKING ZONE EVENEMENT (10€/h)
 PARKING EVENEMENTENZONE (€ 10/u)
 ZONE DE DEPOSE
 KISS & RIDE

5. RUE DE LAEKEN À HAUTEUR DES N°24-26- Panneau d'indication F79bis

PLAISIRS D'HIVER - WINTERPRET
 26/11/2021 – 02/01/2022

PARKING ZONE EVENEMENT (€10/h)
 PARKING EVENEMENTENZONE (€10/u)



6. PLACE SAINTE-CATHERINE À HAUTEUR DES N°18-19- Panneau d'indication F79bis
PLAISIRS D'HIVER - WINTERPRET
26/11/2021 – 02/01/2022
Accès limité VE-SA-DI de 16h à 23h
Quai aux Bois à brûler fermé

Beperkte toegang VR-ZA-ZON van 16u tot 23u
Brandhoutkaai afgesloten

Article 12.

Installation de signaux d'indication F41

1. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du N°9 de la Place du Béguinage
ZONE DE DEPOSE
KISS & RIDE
TAXI

2. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du N°8A de la Place du Béguinage
ZONE DE DEPOSE
KISS & RIDE
TAXI

3. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du N°38 de la Place du Béguinage
ZONE DE DEPOSE
KISS & RIDE
TAXI

4. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du N°21 de la rue Locquenghien
PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
PARKINGS

5. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du croisement de la rue de Witte de Haelen/ Boulevard de Nieuport- Neuvième de Ligne
PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
PARKINGS

6. Placement d'un signal d'indication F41 à hauteur du croisement rue de la Vierge Noire/ Joseph Plateau/ rue Melsens
ZONE DE DEPOSE
KISS & RIDE
TAXI

Article 13.

La circulation de la rue d'Assaut sera modifiée à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LA COLLÉGIALE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT.

À cet effet, deux (2) panneaux d'indication F79bis seront placés à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM et BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION
GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
Exceptés vélos/ Bus/ taxis
À partir du 26/11/2021
Vanaf 26/11/2021

Afin d'améliorer la circulation sur le BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE deux panneaux F17 seront placés à l'intersection BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM indiquant les voies réservées aux BUS/ TAXIS/ VELOS et le trafic de transit.

Sur la rue de la Collégiale deux panneaux F79 seront placés avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION
GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
Excepté vélos
À partir du 26/11/2021
Vanaf : 26/11/2021

À hauteur du N°26 de la rue d'Assaut un panneau de signalisation C3 avec panneau additionnel « Excepté circulation

locale- Uitgezonderd plaatselijk verkeer » ainsi qu'un panneau F79bis : PARKING ACCESSIBLE/ BEREIKBAAR est placé.

À hauteur du N°2 du BOULEVARD DU BERLAIMONT un panneau de signalisation C31b avec panneau additionnel « Excepté circulation locale- Uitgezonderd plaatselijk verkeer » est placé.

Article 14.

Réservation de zones de stationnement destinées aux véhicules nécessaires au montage/démontage de la Grand Roue :

QUAI A LA HOUILLE (côté Parc) face aux n°6 à 11, du 17/11/2021 au 21/11/2021 et du 03/01/2022 au 06/01/2022.

Réservation de zones de stationnement destinées aux caravanes de la Grand Roue :

QUAI AUX BARQUES, côté Parc, entre la rue de Barchon et la rue Saint-André, du 16/11/2021 au 07/01/2022.

Article 15.

Les infractions aux dispositions relatives au stationnement de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément à l'arrêté Conseil instaurant une zone événement dans le périmètre des Plaisirs d'hiver, sous réserve de son approbation par le Conseil communal en séance du 22 novembre 2021.

Ainsi délibéré en séance du 18/11/2021

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.-FR.](#)

[Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.-NL.](#)